Ouverture d'un dialogue autour des perspectives pour le site du Ham exploité par la SPEN sur les communes du Ham, d'Éroudeville et d'Écausseville

Compte-rendu
Comité de dialogue n°2

Version 0 - 25 septembre 2026

Mercredi 16 septembre 2026

à partir de 18h00

Salle communale du Ham

Rendez-vous sur la page web dédiée
→ **spen-consultation.fr**

Nous contacter
→ **info@concertiis.fr**

Présents

ENTITÉ	MEMBRE
Association Cotentin nature Qualité de Vie (ACNQV)	Anne-Marie DUCHEMIN (Présidente) Didier PAREIN
Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)	Émile CONSTANT (Administrateur)
Ensemble contre le projet d'enfouissement (ECPEE)	Elsa TIRAPU (Secrétaire Adjointe) Monique GOUSSET (Présidente)
Groupe Ornithologique Normand	Jean-Marc JOLY (Administrateur secrétaire-adjoint)
Communauté d'Agglomération du Cotentin	Christèle CASTELEIN (Présidente) Jean-Pierre POIGNANT (Vice-Président)
SMPF Syndicat Mixte du Point Fort	Laurent CLARYS (Directeur Général des Services)
Commune du Ham	Ghislain DUBOIS (Maire)
Commune d'Ecausseville	Jean-Philippe ENDELIN (Maire) Élise LEMOIGNE (Adjointe)
Commune de Fresville	Corentin BAZOGE (Maire de Fresville)
Commune de Saint-Cyr	Christèle CASTELEIN (Maire)
PNR Marais du Cotentin et du Bessin	Nicolas FILLOL (Responsable du Pôle Biodiversité et Ressource en eau)
SPEN-VEOLIA (Porteur du projet)	Bruno DEPIERRE (Directeur Général) Marjorie SITTLER (Responsable Communication) Nathalie LEBRUN (Directrice Stockage) Morgan HUMEAU (Directeur SPEN Le Ham)
Acceptables Avenirs (Animation Concertation)	Philippe VERVIER (CEO)

Excusés

ENTITÉ
Commune d'Éroudeville
Commune de Montebourg
Communauté de communes de la Baie du Cotentin
Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
Biomasse Normandie
Gendarmerie

Sommaire

Compte-rendu **5**

1. Cadre et objectifs de la réunion 5

2. Déroulement des échanges 5

3. Apports de la concertation à l'évolution du projet 6

4. Scénarios 1 et 2 6

5. Scénario 3 7

6. Projet technique et réduction des odeurs 8

7. Nuisances, santé et environnement 9

8. Points de clarification 10

9. Engagements et suites à donner 11

10. Calendrier rappelé en séance 12

11. Conclusion 12

Annexes

Annexe 1 : Présentation du comité de dialogue n°2 **13**

Annexe 2 : Feuille de présence **26**

1. Cadre et objectifs de la réunion

Cette réunion constitue la deuxième étape d'un processus annoncé en trois temps. Elle fait suite au premier comité de dialogue du 5 mai 2026 et aux deux rencontres avec le public des 16 et 17 juin. Son objectif était d'examiner les premières réponses apportées aux contributions, de présenter les ajustements étudiés par SPEN Veolia et de préparer la prochaine rencontre avec le public.

Il a été rappelé que l'autorisation actuelle court jusqu'en 2030, mais que la capacité maximale de stockage du site devrait être atteinte fin 2028. La demande de prolongation est présentée comme une solution temporaire destinée à assurer la continuité du traitement des déchets jusqu'à la mise en service de la future unité de valorisation énergétique (UVE).

La concertation doit aussi traiter notamment de la maîtrise des impacts du site, en particulier les odeurs, et contribuer au débat sur l'évolution de la gestion des déchets du territoire.

2. Déroulement des échanges

2.1 Demande de report et calendrier

ECPEE a demandé le report de la rencontre publique du 1er octobre à la mi-novembre, estimant que de nouvelles questions techniques devaient recevoir une réponse préalable. Ces questions concernent notamment la localisation et le fonctionnement du quai de déchargement, les engins utilisés, les niveaux sonores, les horaires, le recouvrement des déchets, l'impact visuel et le traitement des lixiviats.

Après débat, il est décidé de ne pas modifier les dates des prochaines étapes. Les questions écrites seront traitées avant le dépôt du dossier.

Il est rappelé qu'avant la décision préfectorale d'accorder ou non l'autorisation de la prolongation déposée par SPEN/VEOLIA, une phase réglementaire de consultation du public pilotée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête se déroulera pendant 3 mois avec 2 réunions publiques obligatoires.

Au cours de cette phase de consultation, l'ensemble des pièces constituant le dossier de demande d'autorisation de prolongation temporaire du stockage des déchets sur le site du HAM sera mis à la disposition du public sur un site internet dédié, conformément aux articles L. 181-10-1 et R. 181-36 et suivants du Code de l'environnement, ainsi qu'à l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du même code.

2.2 Premières réponses et traçabilité des contributions

Le bilan présenté fait état de 26 contributions du public et des membres du comité de dialogue et de 31 questions classées par thèmes : santé, concertation, circulation des camions, pollution, justification du projet, odeurs, études, réglementation, projet technique et immobilier.

Un livret de premières réponses a été remis aux participants. Il reprend les contributions reçues et relie chaque question aux réponses correspondantes afin d'en assurer la traçabilité.
L'engagement a été pris, dès le début de la concertation, de répondre à toutes les questions écrites avant le dépôt du dossier en préfecture.

3. Apports de la concertation à l'évolution du projet

À la suite du premier comité de dialogue et des deux premières rencontres d'information et de dialogue, SPEN Veolia s'était engagé à étudier trois scénarios demandés pendant les premières étapes de la concertation :

➜ **Scénario 1** :
Stockage des déchets sur le site du Ham jusqu'à la **mise en service de l'UVE en 2034**

➜ **Scénario 2** :
Stockage des déchets sur le site du Ham jusqu'à la **mise en service de l'UVE au 1er trimestre 2033**

➜ **Scénario 3** :
Sans projet = Arrêt en 2028 (date où la capacité maximale de stockage du site devrait être atteinte) du stockage des déchets sur le site du Ham.

Les analyses des scénarios 1, 2 et 3 ont été présentées lors de ce deuxième comité.

4. Scénarios 1 et 2

SPEN Veolia propose de fusionner les scénarios 1 et 2.

Cette fusion constitue une **évolution significative du projet** : la **durée de l'enfouissement des déchets sur le site du Ham** ne serait **plus seulement fixée par une échéance maximale**, mais **également conditionnée par** un événement, **la mise en service de l'UVE**. Les ordures ménagères ne seront plus reçues dès cette mise en service et un délai maximal de deux ans serait réservé à l'achèvement du remodelage avec d'autres déchets admissibles non putrescibles.

Le fait de conditionner la durée d'exploitation d'un site à un événement extérieur au site, en l'occurrence la mise en service de l'UVE, est très inhabituel.

La date de mise en service de l'UVE ne relevant pas de SPEN Veolia, l'entreprise intègre l'ensemble des contraintes liées à cette modification importante de la durée de vie du projet.

SPEN Veolia annonce qu'elle inscrira ce mécanisme dans sa demande d'autorisation de prolongation temporaire.

Ainsi la demande de prolongation temporaire de stockage des déchets sur le site du Ham sera également bornée dans le temps selon les modalités suivantes :
Fin de la réception des ordures ménagères dès la mise en service de l'UVE, suivie de deux ans d'exploitation supplémentaire au maximum pour achever le remodelage du site de stockage (DAE et encombrants).
ET
dans tous les cas, l'exploitation de l'ISDUND cessera au premier des deux termes échus : deux ans après la mise en service de l'UVE ou, au plus tard, en 2038.

5. Scénario 3

Le **scénario sans prolongation du stockage des déchets sur le site du Ham après 2028** (fin de l'autorisation en cours) a occupé une place importante dans les échanges.

La présentation de SPEN Veolia distingue environ 55 000 tonnes d'ordures ménagères, 23 000 tonnes d'encombrants et de tout-venant, et environ 30 000 à 35 000 tonnes de déchets d'activités économiques, soit un ordre de grandeur total annoncé de 113 000 tonnes.

Selon SPEN Veolia, ce sont donc environ 113 000 t/an qui devraient être réorientées, sans exutoire identifié à moins de 100 km.

Ces données incluent des tonnages actuels, des fermetures d'exutoires envisagées à partir de 2030 et une hypothèse liée au développement industriel du territoire.

À ce stade, seuls les éléments et informations détenus par SPEN Veolia ont été présentés pour le scénario 3.

Le comité met en avant que ces données provenant de SPEN/VEOLIA nécessitent d'être vérifiées.

Il est donc demandé que les collectivités et les autres participants mettent à disposition leurs propres données et hypothèses de solution afin de comparer les capacités disponibles, les distances de transport, les coûts et les impacts de la période de transition.

Le représentant de la Communauté d'agglomération du Cotentin indique que le rapport d'activité 2025 doit d'abord être présenté au conseil communautaire le 24 septembre 2026. Il précise que ces données pourront être mises à disposition après cette présentation, lorsque le rapport sera public.

6. Projet technique et réduction des odeurs

Des riverains ont notamment indiqué ne pas pouvoir ouvrir les fenêtres ou aérer leur logement, en particulier le soir et la nuit.

SPEN Veolia reconnaît que la période estivale a été particulièrement difficile pour les riverains.

SPEN Veolia attribue une part importante des épisodes odorants récents à la combinaison des fortes chaleurs estivales et de l'exploitation d'une alvéole pendant environ 7 mois, au-delà de l'objectif de 6 mois.

L'entreprise présente donc la réduction des nuisances olfactives comme l'un des objectifs importants du projet de prolongation temporaire.

La principale évolution proposée consiste à **réduire la taille des alvéoles et leur durée d'exploitation**. Leur surface passerait d'environ 7 000 m² actuellement à une surface comprise entre 3 000 et 4 000 m². La durée d'ouverture d'une alvéole serait limitée à six mois maximum, avec une durée moyenne visée de trois à quatre mois.

Selon SPEN Veolia, des **alvéoles plus petites et exploitées moins longtemps** permettraient de réduire la quantité de déchets exposée à l'air libre, de **procéder plus rapidement à leur recouvrement et de fermer plus fréquemment les zones en exploitation**. Cette nouvelle organisation devrait ainsi contribuer à réduire les émissions odorantes.

La mise en œuvre de cette mesure nécessite cependant de modifier les conditions de déchargement. Actuellement, les camions qui apportent les déchets déchargent directement leur chargement dans l'alvéole en exploitation. Cette organisation impose d'aménager, devant chaque alvéole, un quai de déchargement permettant aux camions de manœuvrer et de décharger dans des conditions de sécurité adaptées. Cette infrastructure relativement lourde **ne peut pas être déplacée** tous les trois ou quatre mois au rythme envisagé de renouvellement des alvéoles.

SPEN Veolia propose donc de construire un « quai de rupture ». Ce terme désigne **un point de déchargement fixe** qui sépare **deux étapes** : le **transport** routier des déchets jusqu'au quai de rupture, puis leur **acheminement** interne jusqu'à l'alvéole. Les camions apportant les déchets pourraient ainsi décharger leur contenu en toute sécurité, toujours au même endroit, dans un bâtiment situé, selon SPEN Veolia, à l'emplacement actuel de la zone de débâchage.

Après le déchargement, les déchets feraient l'objet d'un **contrôle visuel renforcé** afin de repérer et d'écarter d'éventuels déchets non autorisés. Ils seraient ensuite **repris par des engins adaptés** aux déplacements sur le site, transportés puis vidés directement dans l'alvéole en exploitation. L'utilisation de ces engins éviterait ainsi de devoir construire un nouveau quai de déchargement devant chaque alvéole.

Le **quai de rupture** constitue donc le **moyen technique permettant de réduire la taille et la durée d'ouverture des alvéoles** : les camions continueraient à décharger sur une installation fixe, tandis que les engins internes pourraient alimenter successivement des alvéoles plus petites, déplacées et refermées plus fréquemment.

La réduction des émissions odorantes demeure un effet attendu du dispositif. Son ampleur n'est pas quantifiée dans le support présenté lors de l'EID n°2. **Les études de dispersion des odeurs** et la description détaillée des conditions d'exploitation doivent être intégrées au dossier réglementaire afin de préciser les effets prévus et les modalités de suivi des mesures annoncées. **Une synthèse de ces études sera présentée lors de l'étape 3 de la concertation.**

7. Nuisances, santé et environnement

7.1 Odeurs et santé

Les échanges ont distingué le respect des seuils sanitaires, la perception olfactive et les effets déclarés sur la qualité de vie. SPEN Veolia indique que des capteurs passifs mesurent depuis fin 2025 les composés soufrés dans l'air autour du site et que les campagnes disponibles se situent sous les valeurs de référence sanitaires. Les résultats détaillés n'ont pas été présentés en séance.

Des élus, associations et riverains ont demandé que soient pris en compte les maux de tête, irritations, troubles ressentis et la détresse psychologique associée à l'exposition répétée aux odeurs. Il a également été demandé de clarifier les risques liés au H2S et la différence entre seuil de perception olfactive et seuil sanitaire.

7.2 Lixiviats

ECPEE a demandé une réunion spécifique sur le traitement des lixiviats, les produits utilisés et la formation éventuelle de H2S.
SPEN Veolia a accepté le principe d'une présentation sur site de la station de traitement.
Des dates doivent être proposées par ECPEE pour cette réunion.
Des experts de ce thème seront présents.

7.3 Bruit, horaires et impact visuel

Selon l'ECPEE, les riverains souhaitent connaître les engins retenus pour transférer les déchets, leurs émissions sonores, les plages de fonctionnement, les modalités de vidage et de recouvrement, ainsi que l'impact visuel du futur dispositif.

SPEN Veolia a indiqué que certaines études étaient encore en cours et que les études d'impact bruit, santé, odeurs et paysage seraient intégrées au dossier réglementaire.

Une synthèse de ces études sera présentée lors de l'étape 3 de la concertation.

7.4 Circulation des poids lourds

Les échanges ont porté sur les traversées d'Éroudeville, les passages sur les trottoirs, la vitesse des camions et la dangerosité de la D42.

SPEN Veolia a indiqué avoir rappelé les itinéraires à ses transporteurs et annoncé qu'une étude de trafic accompagnerait le dossier. Une synthèse de ces études sera présentée lors de l'étape 3 de la concertation.

Les aménagements et restrictions sur les routes départementales relèvent toutefois des autorités compétentes.
Plusieurs participants ont demandé une implication plus forte du Département.

8. Points de clarification

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Cotentin relève ce qu'elle considère comme des contradictions entre les éléments présentés lors de ce comité et ceux du comité de dialogue n°1. Elle indique notamment que l'année 2042 avait, selon elle, été évoquée précédemment comme future limite d'exploitation du site de stockage. Le support du comité de dialogue n°1 est alors parcouru en séance. Il est constaté que l'année 2038 y figure, mais qu'aucune date de fin d'exploitation en 2042 n'y est mentionnée. SPEN Veolia confirme ne pas avoir annoncé 2042 lors du premier comité. La Présidente confirme qu'elle enverra l'extrait du document concerné.

Bruno Depierre (SPEN/VEOLIA) interroge un considérant de la délibération du conseil municipal d'Éroudeville du 21 juillet 2026, selon lequel « une extension importante des capacités d'enfouissement serait susceptible de fragiliser l'équilibre économique du futur projet d'UVE de Cavigny , équipement structurant pour le territoire». La réponse de la Présidente de la Communauté d'agglomération du Cotentin met en avant le besoin de déchets pour alimenter et faire fonctionner la future UVE, ainsi que le risque de concurrence entre solutions de traitement. SPEN Veolia répond qu'à compter de la mise en service de l'UVE, le site du Ham ne recevrait plus d'ordures ménagères ; le délai supplémentaire maximal de deux ans serait consacré au remodelage avec d'autres déchets admissibles. Bruno Depierre présente en conséquence le projet comme complémentaire à l'UVE et destiné à assurer la transition jusqu'à sa mise en service, et précise qu'en aucun cas ce projet ne pourrait fragiliser économiquement le futur projet d'UVE.

La prolongation discutée concerne l'activité d'enfouissement. L'activité de tri est présentée comme juridiquement distincte et se maintiendra indépendamment.

Les données de tonnage du scénario sans prolongation proviennent de SPEN Veolia. Certaines sont issues des pesées du site, d'autres sont des projections. Leur vérification et leur mise en perspective restent à conduire par l'apport d'autres données et informations, notamment celles de la Communauté d'agglomération du Cotentin contenues dans le rapport d'activité 2025 ; celui-ci sera utilisable après sa présentation au conseil communautaire le 24 septembre 2026.

Une participante a demandé si la concertation pouvait réellement faire évoluer le projet ou si celui-ci avait déjà été accepté par la préfecture. Veolia répond que le dossier n'est ni approuvé ni même déposé. L'entreprise souligne que le projet a déjà évolué à la suite des échanges, notamment par la réduction de la durée de prolongation envisagée. Elle rappelle notamment que le projet initial envisageait une prolongation de l'exploitation de 2028 à 2038. À la suite des observations formulées par les participants, Veolia indique avoir revu cette durée afin de la limiter à la période nécessaire pour assurer la transition jusqu'à la mise en service de la future UVE, augmentée de deux années. Veolia a précisé que cette évolution illustrait sa volonté de prendre en compte les demandes du territoire lorsque celles-ci étaient possibles et relevaient de son champ d'intervention. Veolia a ajouté que certaines demandes, notamment celles concernant l'aménagement de la route départementale, dépendaient toutefois d'autres acteurs publics et ne pouvaient donc pas être traitées directement par l'entreprise.

9. Engagements et suites à donner

DÉCISIONS ET ACTIONS	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE ANNONCÉE
Transmettre par écrit les nouvelles questions techniques, notamment sur le quai, les engins, le bruit, les horaires, le recouvrement, l'impact visuel, les lixiviats et le H2S.	Associations et participants	Dès que possible
Répondre par écrit aux questions reçues avant le dépôt du dossier et préciser les délais lorsque les études ne sont pas finalisées.	SPEN Veolia	Avant le dépôt
Mettre en ligne le livret de premières réponses et assurer la traçabilité des contributions.	Acceptables Avenirs	Après le CD2
Fournir un plan précisant la localisation du quai de rupture et détailler son fonctionnement.	SPEN Veolia	Prochaine séquence
Organiser une réunion spécifique sur le traitement des lixiviats et la station du site ; proposer des dates. Présence d'experts ou bureaux d'études sur les lixiviats	SPEN Veolia et ECPEE	À programmer après transmission de dates possibles par ECPEE à VEOLIA
Intégrer au dossier le principe d'une fin de l'enfouissement liée à : • **la mise en service de l'UVE, avec un délai maximal de deux ans pour le remodelage et sans réception d'ordures ménagères après le démarrage de l'UVE ;** • **la date limite de 2038 dans l'éventualité où l'UVE ne serait pas mise en service à cette date.**	SPEN Veolia	Futur dossier

DÉCISIONS ET ACTIONS	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE ANNONCÉE
Mettre à disposition les données de son rapport d'activité 2025 après leur présentation au conseil communautaire.	Communauté d'agglomération du Cotentin	Après le 24 septembre 2026
Apporter leurs données sur les tonnages, la baisse des ordures ménagères, les capacités alternatives et le calendrier de l'UVE afin de compléter l'analyse du scénario 3.	Autres collectivités et parties prenantes	Avant la fin de la concertation
Présenter les études d'impact disponibles, notamment trafic, bruit, odeurs, santé et paysage.	SPEN Veolia	Troisième étape et dossier réglementaire

10. Calendrier rappelé en séance

DATE	ÉTAPE
1er octobre 2026	Deuxième exposition d'information et de dialogue avec le public
3 novembre 2026	Troisième comité de dialogue
10 novembre 2026	Exposition d'information et de dialogue pour la clôture de la concertation volontaire
Après dépôt et complétude du dossier	Consultation réglementaire du public pendant 3 mois avec accès à l'exhaustivité des pièces du dossier et 2 réunions publiques obligatoires, selon les modalités précisées par l'autorité compétente.

11. Conclusion

La concertation a conduit SPEN Veolia à étudier deux scénarios supplémentaires.

La fusion des scénarios 1 et 2 marque une évolution significative du projet : l'autorisation sollicitée serait conditionnée par la mise en service de l'UVE, tout en conservant une échéance maximale en 2038. Cette démarche étant inhabituelle et la date de mise en service de l'UVE ne relevant pas de SPEN Veolia, l'entreprise intègre l'ensemble des contraintes qui en découlent.

Le scénario 3 reste intégré à l'analyse. Les informations présentées à ce stade proviennent uniquement de SPEN Veolia. Leur mise en perspective nécessite désormais les données des autres membres du comité, notamment celles de la Communauté d'agglomération du Cotentin après leur présentation au conseil communautaire du 24 septembre 2026.

Annexe 1 : Présentation du comité de dialogue n°2



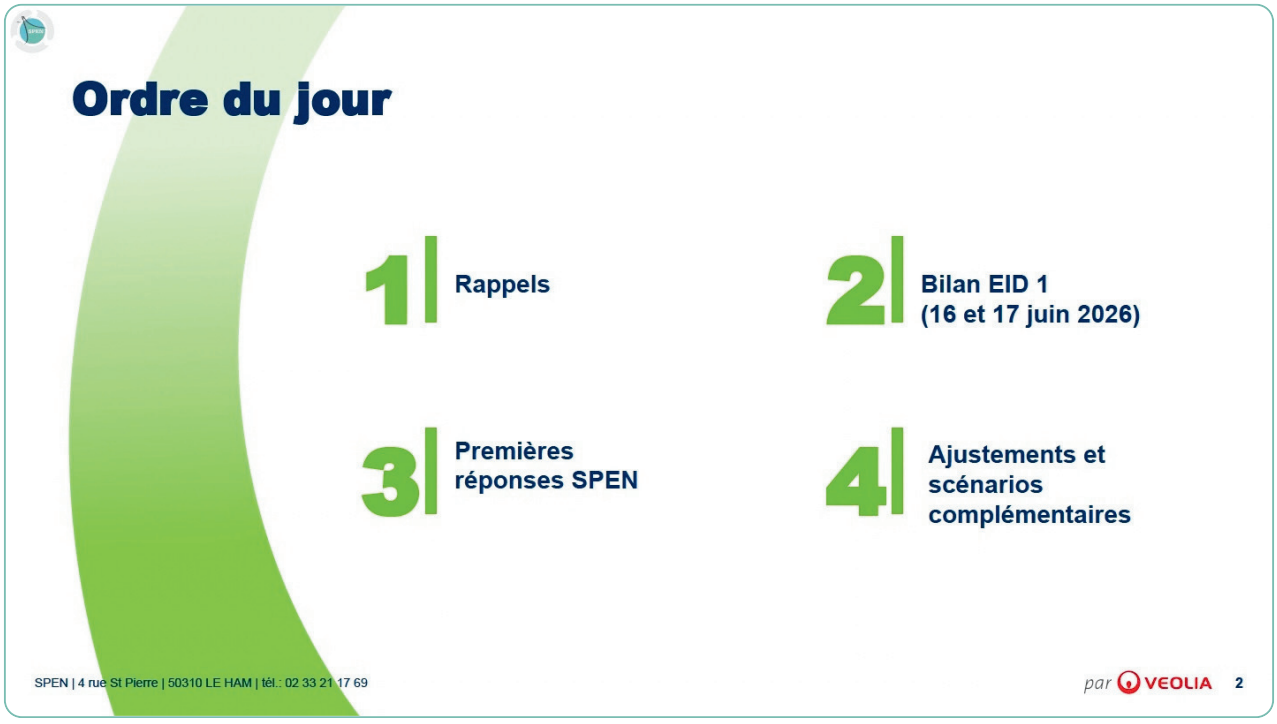

Motivations de la demande de prolongation

→ **Prolongation temporaire de l'exploitation du site du Ham afin d'assurer la continuité du service pendant la transition vers un modèle privilégiant la valorisation énergétique des déchets.**

→ **Définir les conditions de la prolongation temporaire en dialogue avec le territoire**

Une phase de transition

Pour :

→ **Assurer la continuité du service après 2028**

→ **Renforcer la qualité du service et la maîtrise des impacts du site**

→ **Accompagner l'évolution de la gestion des ordures ménagères**

Un dialogue en 3 étapes

→ Etape 1 : Présentation du projet initial

Comité de dialogue (CD) 1	Exposition publique (EID) 1	
5 mai 2026	16 et 17 juin 2026	*X2 demandée par Ensemble contre le projet d'enfouissement (ECPEE) et validée par CD*

→ Etape 2 : Analyse des premières réponses et des ajustements

Transmission des questions et des propositions	Production des premières réponses	CD n°2	EID n°2
5 mai - 17 juillet 2026	18 juillet – 14 sept. 2026	16 septembre 2026	1 octobre 2026

- Report du 3 au 16/9 demandé par ECPEE et validé par CD
- Confirmation par courrier du 24 juillet 26

→ Etape 3 : Présentation du projet avant dépôt à la préfecture

CD n°3	EID n°3
3 novembre 2026	10 novembre 2026

Les éléments à co-construire

La SPEN propose de premières orientations pour l'avenir du site, et souhaite recueillir les propositions du territoire :

Aller encore plus loin sur la maîtrise des impacts environnementaux	→ Gestion et suivi des impacts : Odeurs, envols, oiseaux	→ Aménagements paysagers (pendant et après l'exploitation)
	→ Gestion de la ressource en eau	→ Gestion de la qualité des déchets entrants
Renforcer l'intégration territoriale du site	→ Rôle pédagogique du site et de ses activités	→ Développer des partenariats (universités, associations)
	→ Contribution à la transition écologique	→ Lien et accompagnement des collectivités et habitants



Bilan EID 1 (16 et 17 juin 2026)

Estimation de la participation :

- **16 juin 2026 : Montebourg – entre 100 et 200 personnes**
- **17 juin 2026 : Le Ham – entre 50 et 100 personnes**

Les contributions du public :

- **26 contributions**

(15 livrets papier / 8 mails / 3 contributions en ligne)
au 10/09/26)

Les 26 contributions du public

→ 31 questions (thèmes)

6 = Santé
6 = Dialogue / concertation
4 = Camions
4 = Pollution
3 = Justification du projet
2 = Odeurs
2 = Les études
1 = Goélands
1 = Réglementation
1 = Le projet technique
1 = Immobilier

→ 38 propositions

17 = abandon du projet / fermeture en 2028
10 = stop aux odeurs
3 = stop aux camions / bruits
1 = stop à la pollution
1 = stop aux mouettes
1 = *"remise en état du site"*
1 = *"mettez vos déchets ailleurs"*
1 = *"mise en service de l'UVE avant 2034 remuez vous. 2031 au plus tard"*
1 = *"nous demandons qu'une étude indépendante de modélisation de dispersion atmosphérique soit réalisée. (...)"*
1 = *"Est-il possible de Bâcher plus souvent les casiers afin d'en limiter les odeurs ?"*
1 = *"Est-il envisageable de changer le mode de transport des déchets (actuellement par camion) par du ferroutage (...) ?"*

SPEN | 4 rue St Pierre | 50310 LE HAM | tél.: 02 33 21 17 69

par VEOLIA 9

3/ Les premières réponses de SPEN

par VEOLIA

Les premières réponses de SPEN

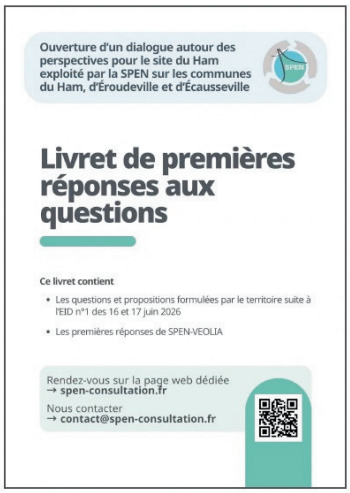

➜ **SPEN apporte de premiers éléments de réponse à l'ensemble des questions et propositions formulées à l'issue de l'EID 1**

➜ **Ils seront présentés lors de l'EID 2**

➜ **Ils pourront être enrichis pour l'EID 3, en fonction des nouveaux éléments disponibles**

Ex. 1

Les premières réponses de SPEN

Thème : Gestion des retours du territoire

p. 7 du Livret de premières réponses aux questions

➜ **Questions regroupées**

- *« les retours qu'en faites vous » (Retour n°10)*
- *« vont-ils être respectés ? » (les engagements du dialogue) (Retour n°11)*
- *« tout est déjà prévu !!! avant même les débats publics et les autorisations » (Retour n°4)*
- *« de belles paroles saurez vous les tenir ? » (Retour n°10)*
- *« Pourquoi les améliorations promises aujourd'hui n'ont-elles pas été mises en place plus tôt au mépris de la santé et du bien-être légitime des habitants ? Dix ans c'est long et c'est bien assez quand on souffre de ce genre nuisances. » (Retour n°18)*
- *« et après 2034 on va nous pondre un nouveau calendrier ? » (Retour n°4)*

Ex. 1

Les premières réponses de SPEN

Thème : Gestion des retours du territoire

➜ Extrait de la réponse présente dans le livret (réponse complète p.7 du livret QR)

La démarche de dialogue mise en œuvre autour du projet est une démarche volontaire, organisée en amont du dépôt de la demande d'autorisation. Son objectif est de présenter le projet, de répondre aux questions, de recueillir les attentes du territoire et, lorsque cela est possible, de faire évoluer le projet à partir des contributions du public et des échanges avec le comité de dialogue....

...Plus largement, la SPEN indique que ce projet de prolongation temporaire s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'intégration du site dans son territoire et de poursuivre la réduction de ses impacts. Des actions de suivi et d'amélioration sont déjà mises en œuvre sur le site et font notamment l'objet d'un suivi dans le cadre de la Commission de Suivi de Site (CSS). Les engagements retenus dans le cadre de cette concertation pourront également faire l'objet d'un suivi au travers de cette instance.

Cette concertation volontaire ne se substitue pas à la procédure réglementaire. À son issue, la demande d'autorisation environnementale sera déposée par la SPEN, instruite par les services de l'État et donnera lieu à une consultation du public conformément aux dispositions réglementaires (Article L.181-10-1 du Code de l'Environnement).

Ex. 2

Les premières réponses de SPEN

Thème : Camions

p. 11 du Livret de premières réponses aux questions

➜ Questions regroupées

- *« trop de camions sur la RD42 » (Retour n°10)*
- *« les camions montent sur les trottoirs pour se croiser. nous ne sommes pas en sécurité !!!*
- *les camions roulent vite et sentent trés mauvais*
- *un camion a projeté une jardinière en béton sur une porte d'habitation. La porte a été abimée et a du être changée. Le camion ne s'est pas arrêté. Ce sont les gendarmes qui l'ont récupéré au Ham. C'est honteux ... » (Retour n°13)*
- *« Camions sur les trottoirs et ts les jours à Eroudeville, surtour les doubles bennes tôt le matin » (Retour n°4)*
- *« elle est où la route qui devait être faite au niveau du pont d'Éroudeville pour éviter que les camions traversent Montebourg ? » (Retour n°4)*

Ex. 2

Les premières réponses de SPEN

Thème : Camions

→ Réponse présente dans le livret QR (p.11)

Les conditions de circulation des poids lourds ont été évoquées dans plusieurs contributions du public ainsi que lors des échanges du comité de dialogue. La SPEN est consciente des préoccupations exprimées sur ce sujet.

Concernant les nuisances liées au trafic des poids lourds sur la portion de la D420 traversant la commune d'Éroudeville, la SPEN invite déjà les transporteurs routiers à éviter cet axe, qui n'est pas adapté à ce type de trafic.

La mise en place d'une interdiction de circulation des poids lourds, « sauf desserte locale », sur cette portion de la D420 permettrait de sanctionner les transporteurs ne respectant pas cette restriction.

Concernant d'éventuels travaux d'infrastructure, les aménagements routiers relèvent de la compétence des collectivités.

Ex. 3

Les premières réponses de SPEN

Thème : Point haut de la réhausse

p. 15 du Livret de premières réponses aux questions

→ Questions regroupées

« Comment en 2038 pour une même surface alors qu'un apport de dechets de 210 000 tonnes total sera fait, le point haut peut être le même que pour 150 000 tonnes? » (Retour n°19)

→ Réponse présente dans le livret (p.15)

Le projet ne prévoit pas de maintenir le point culminant actuel du site. Il prévoit une réhausse de 2m au maximum au regard du point haut actuel de 32 m NGF, ce qui porte à hauteur maximale à 34 m NGF dans le cadre du projet de prolongation, sans extension de l'emprise des casiers de stockage, qui reste fixée à 22 hectares.

Ex. 4

Les premières réponses de SPEN

Thème : Gestion des odeurs

p. 12 du Livret de premières réponses aux questions

➜ Questions regroupées

- *« il est où le dialogue depuis 25 ans que cela dure ? ce n'est pas faute de vous avoir avertis. Venez vivre dans le coin et vous comprendrez la souffrance au quotidien de subir ces odeurs nauséabondes ! » (Retour n°12)*
- *« Pourquoi empester toute une population sachant que vous ne respectez pas les règlements (bâcher tous les soirs vous ne le faites pas) » (Retour n°13)*

Ex. 4

Les premières réponses de SPEN

Thème : Gestion des odeurs

➜ Extrait de la réponse présente dans le livret (réponse complète p.12 du livret QR)

Les nuisances olfactives constituent le principal sujet de préoccupation exprimé par les riverains depuis plusieurs années.
Depuis 2025, la SPEN a engagé un programme de renforcement de la maîtrise des nuisances olfactives. Il comprend notamment :

- la réduction de la durée et des surfaces de casiers en exploitation,
- la mise en place de couvertures hebdomadaires en fin de semaine et avant les jours fériés,
- l'installation de capteurs connectés sur le réseau de captage du biogaz,
- la mise en service d'une torchère d'appoint permettant de démarrer plus tôt le dégazage de certains casiers.

➜ Assurer un suivi régulier en Commission de Suivi de Site (CSS)

- Présentation des actions engagées, des mesures environnementales et des études sanitaires aux représentants du territoire et aux services de l'État.

Ex. 4

Les premières réponses de SPEN (suite)

Thème : Gestion des odeurs

extrait p. 22 du Livret de premières réponses aux questions

➜ Renforcer la détection et le suivi des nuisances

- **Recherche des émissions diffuses** par drone, suivie de **travaux correctifs** ; fréquence des campagnes augmentée en 2026.
- **Analyse des signalements** des riverains et réalisation de cartographies olfactives.
- **Surveillance du H_2S** : 6 campagnes de mesures par an jusqu'à la fin de l'exploitation.

➜ Poursuivre les améliorations dans le projet de prolongation

- **Création d'un quai de rupture** pour renforcer le contrôle des déchets entrants, avant leur acheminement vers les casiers.
- **Réduction progressive** de la capacité maximale annuelle d'accueil.
- **Réduction de la durée des casiers** en exploitation (3 à 4 mois en moyenne - max 6 mois),
- **Réduction de la taille des alvéoles** : 4 000 m² maximum contre 7 000 m² aujourd'hui
- **Poursuite des améliorations** du **captage** du biogaz et du **traitement des lixiviats**, déjà renforcé par deux nouveaux bassins et une unité d'osmose inverse

Ex. 5

Les premières réponses de SPEN

Thème : Étude de dispersion atmosphérique

p. 22 du Livret de premières réponses aux questions

➜ Proposition extraite d'une contribution (contribution complète dans le livret QR)

« Dans le cadre du projet d'extension du centre d'enfouissement de déchets ménagers nous demandons qu'une étude indépendante de modélisation de dispersion atmosphérique soit réalisée. Ce projet prévoit :

- *la surélévation des casiers existants de 4 m*
- *la création d'un quai d déchargement avec transfert des ordures à l'aide de godets sur les casiers surélevés*
- *le maintien d'un trafic de 100 camions par jour sans accès direct au site obligeant les poids lourds à traverser deux villages avant d'accéder au troisième(le Ham) où se situe l'entrée du site.*

(...)

L'étude devra donc prendre en compte les nouvelles caractéristiques du site:

- *hauteur des casiers, quai de déchargement et fonctionnement des engins*
- *les émissions de H2S et autre gaz issus de l'exploitation*
- *les conditions météorologiques locales et leur évolution en intégrant les effets du changement climatique (températures plus élevées, épisodes de canicule et de pluviométrie excessive, tempête plus violentes et plus fréquentes)*

C'est pourquoi nous demandons que cette modélisation soit confiée à un organisme totalement indépendant afin de garantir l'impartialité des résultats

Les conclusions de cette étude devront être rendues publiques avant tout dépôt de demande d'autorisation administrative concernant le projet. » (Retour n°17)

Ex. 5

Les premières réponses de SPEN

Thème : Étude de dispersion atmosphérique (H2S)

➜ Réponse présente dans le livret QR (p.22)

Les études relatives aux impacts sanitaires et aux odeurs sont en cours de réalisation et seront jointes au dossier de demande d'autorisation. Réalisées par des bureaux d'études spécialisés et indépendants, elles seront examinées par les services de l'État (DREAL, ARS, etc.) dans le cadre de l'instruction réglementaire de la demande. Ces études prennent en compte des conditions d'exploitation majorantes afin de modéliser les impacts potentiels du site.

Une surveillance environnementale de l'exposition des riverains au sulfure d'hydrogène (H_2S) est déjà en place depuis fin 2025. Elle est menée par un bureau d'études spécialisé et indépendant. À ce jour, cinq campagnes de mesures ont été réalisées sur six points répartis autour du site.

La moyenne des mesures ainsi que les résultats de chaque campagne sont inférieurs à la valeur toxicologique de référence (VTR) pour une exposition chronique, fixée à 2 µg/m³ et utilisée comme référence sanitaire.

SPEN | 4 rue St Pierre | 50310 LE HAM | tél.: 02 33 21 17 69

4/ Scénarios complémentaires

Les scénarios à étudier

→ **Scénario 1**
Mise en service de l'UVE en 2034

Scénario présenté initialement au comité de dialogue

→ **Scénario 2**
Mise en service de l'UVE au 1er trimestre 2033

→ **Scénario 3**
Sans projet : Arrêt à terme des capacités autorisées actuelles

Demandés par le Comité de Dialogue

Proposition SPEN/VEOLIA

→ **Fusionner Scénario 1 et 2**
conditionner la durée de prolongation de l'exploitation à la mise en service de l'UVE

Ajustements

→ **Si obtention de la prolongation temporaire d'exploitation (ISDUND)**

→ **l'exploitation du site pour le stockage des ordures ménagères (OM) s'arrêtera :**
Mise en service de l'UVE+ 2 ans
ET au plus tard 2038

→ **l'exploitation du site (Ecopôle) sera poursuivie pour**
- Centre de tri (bois, carton, plastique, ferraille)
- Agence de collecte

Scénario 2

→ Mise en service de la future UVE au 1er trimestre 2033, au lieu de 2034.

→ Phasage adaptable dès l'officialisation de la date de mise en service.

- Maintien de l'ISDUND pendant 2 ans maximum pour achever le comblement des alvéoles déjà créées et garantir un modelé final de réaménagement adapté.
- **Point de vigilance** : la capacité de l'UVE à traiter l'ensemble des encombrants ménagers et des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) du territoire reste à confirmer, les ordures ménagères étant prioritaires.



Scénario 3 (Fermeture ISDUND du Ham fin 2028)

→ Les principales conséquences

- Des **solutions de traitement à trouver dès 2029 pour les déchets de la Manche**, dans l'attente de la mise en service de la future UVE de Cavigny.
- **Jusqu'à 113 000 t/an à réorienter à partir de 2030** : environ 55 000 t d'ordures ménagères, 23 000 t d'encombrants et tout-venant et 30 000 à 35 000 t de DAE.
- Un **éloignement des lieux de traitement**, aucun autre centre n'étant identifié à moins de 100 km du Ham.

→ Autres conséquences à envisager

- **Hausse des coûts de transport et des émissions associées**, liée à l'allongement des distances.
- **Tensions sur les capacités de traitement disponibles** : la Bretagne voisine exporte déjà 311 000 t de déchets en 2025 et ne prévoit son autosuffisance qu'à partir de 2032.
- **Des besoins supplémentaires à anticiper dès 2030**, avec la fermeture de Saint-Fromond et le chantier ORANO Aval du Futur.

→ Éléments d'information des autres membres du Comité de Dialogue ?

Annexe 2 : Feuille de présence

Ouverture d'un dialogue autour des perspectives pour le site du Ham exploité par la SPEN sur les communes du Ham, d'Éroudeville et d'Écausseville

Feuille d'émargement - Comité de dialogue n°2 - 16 sept. 2026

1/4

Type	Entité	Représentant (Nom , Prénom)	Fonction	Signature
Association	Association Cotentin nature Qualité de Vie Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)	[illegible]	Président	
		PARLIN Didier	CA Cotentin Nature	
		CONSTANT Emile	Administrateur	
Association	Biomasse Normandie			
Association	Ensemble contre le projet d'enfouissement (ECPEE)	TIRAPU ELSA	Secrétaire	
		GOUSSET DANIELLE	Présidente	
Association	Groupe Ornithologique Normand	[illegible]	Administrateur	

Ouverture d'un dialogue autour des perspectives pour le site du Ham exploité par la SPEN sur les communes du Ham, d'Éroudeville et d'Écausseville

Feuille d'émargement - Comité de dialogue n°2 - 16 sept. 2026

2/4

Type	Entité	Représentant (Nom , Prénom)	Fonction	Signature
Collectivité	Communauté de communes de la Baie du Cotentin			
Collectivité	Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche			
Collectivité	Communauté d'Agglomération du Cotentin	Jean-Pierre POIGNANT	VP DTA	
		Christelle CASTELEIN	Maire ST CYR Borage	
Collectivité	SMPF Syndicat Mixte du Point Fort	CLAYS Laurent	DGS	

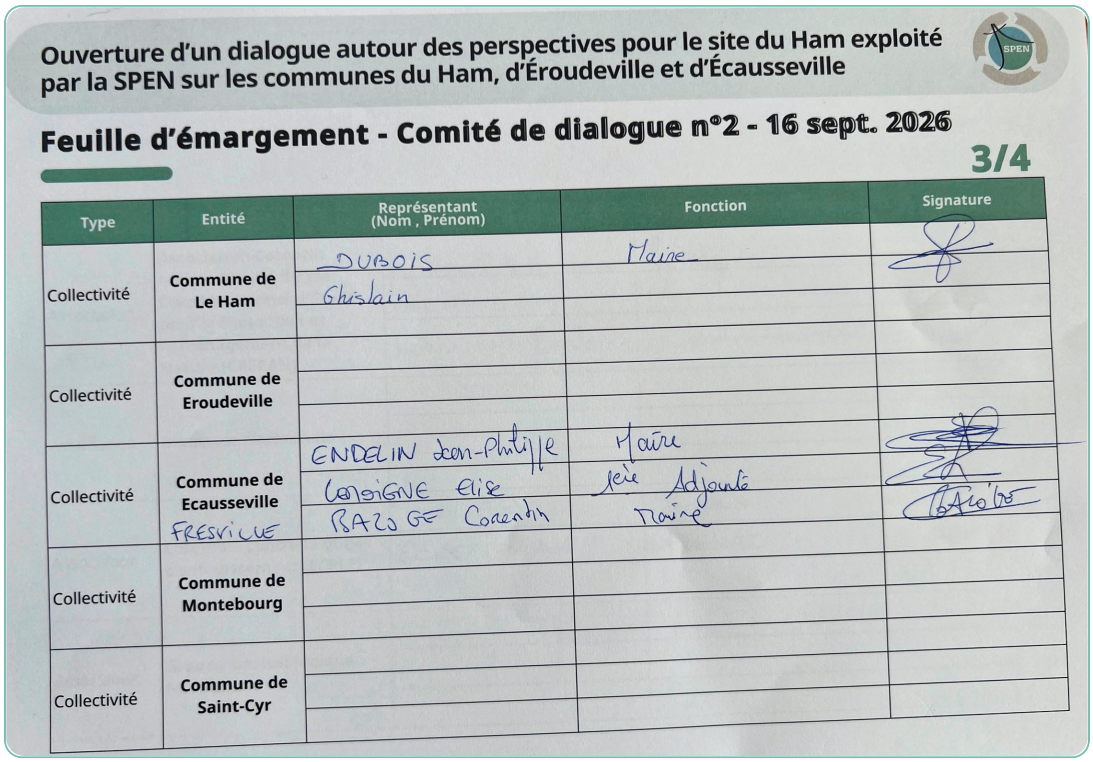

Ouverture d'un dialogue autour des perspectives pour le site du Ham exploité par la SPEN sur les communes du Ham, d'Éroudeville et d'Écausseville

Feuille d'émargement - Comité de dialogue n°2 - 16 sept. 2026

3/4

Type	Entité	Représentant (Nom , Prénom)	Fonction	Signature
Collectivité	Commune de Le Ham	DUBOIS Ghislain	Maire	
Collectivité	Commune de Eroudeville			
Collectivité	Commune de Ecausseville	ENDELIN Jean-Philippe LONGIGNE Elise FRESVILLE BAZOGE Corentin	Maire 1ère Adjointe Maire	
Collectivité	Commune de Montebourg			
Collectivité	Commune de Saint-Cyr			

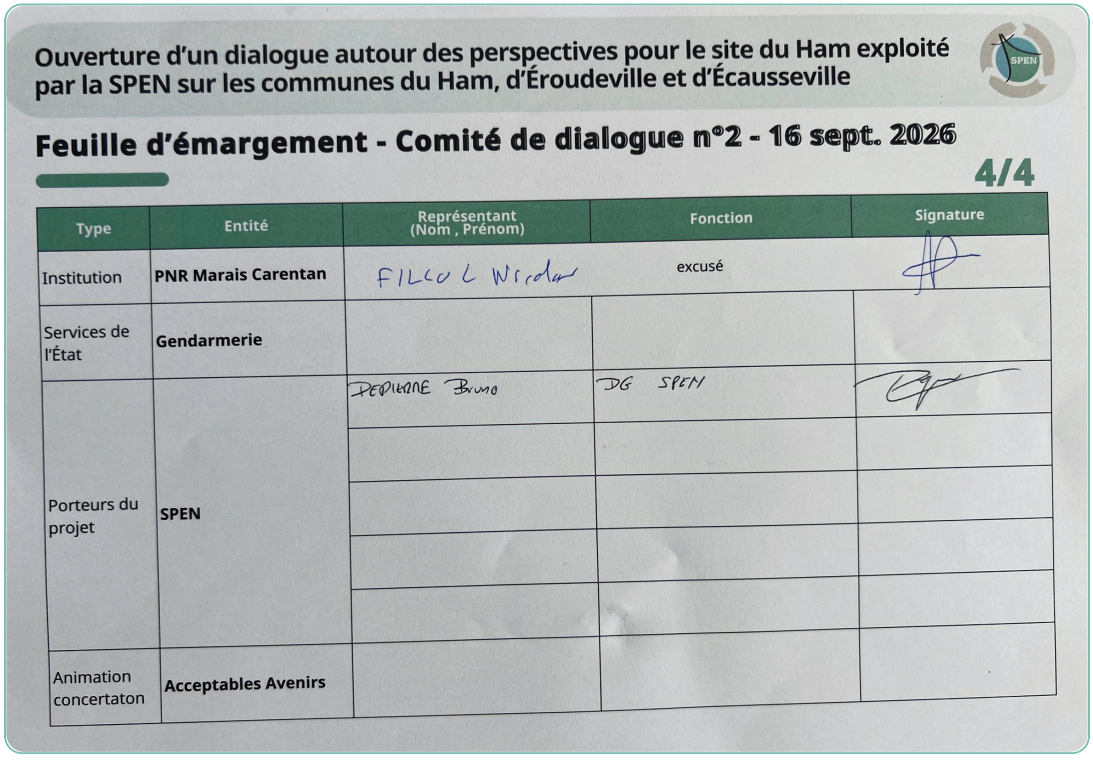

Ouverture d'un dialogue autour des perspectives pour le site du Ham exploité par la SPEN sur les communes du Ham, d'Éroudeville et d'Écausseville

Feuille d'émargement - Comité de dialogue n°2 - 16 sept. 2026

4/4

Type	Entité	Représentant (Nom , Prénom)	Fonction	Signature
Institution	PNR Marais Carentan	FILLOL Nicolas	excusé	
Services de l'État	Gendarmerie			
Porteurs du projet	SPEN	DEPLANNE Bruno	DG SPEN	
Animation concertaton	Acceptables Avenirs			